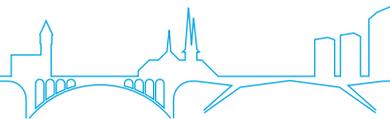




Gestion du déconfinement en entreprises

Comment réintégrer nos locaux administratifs ?



Cette crise « Coronavirus » qui nous affecte depuis plus d'un mois maintenant, est sans précédent et n'est toujours pas surmontée. Pourtant les communications récentes de notre Gouvernement laissent espérer que les restrictions économiques s'assouplissent progressivement — sous condition que les mesures de relâchement prises n'affectent pas l'évolution décroissante des contaminations.



Avant de développer le thème, voici en quelques lignes la description du mode de propagation de ce virus.

Une personne porteur du virus SARS-Cov-2 qui tousse ou expire libère des gouttelettes de liquide infecté. La plupart de ces gouttelettes tombent sur des surfaces et des objets à proximité. Dans les espaces de travail ce sont les plans de travail, les écrans, les claviers et souris ou encore les téléphones. Il est possible que des personnes en touchant ces surfaces ou objets contaminés — puis en touchant leurs yeux, leur nez ou leur bouche pourraient s'infecter. Une personne qui se tient pendant au moins 15 minutes à moins de 2 mètres de distance d'une autre personne atteinte du virus peut s'infecter en aspirant des gouttelettes émises par une quinte de toux ou simplement par expiration.

Ce document essaie de donner quelques conseils pratiques quant aux questions qui vont se poser lors de la réintégration progressive de nos espaces de travail.

Les mesures et conseils suivants seront régulièrement réexaminés et adaptées en fonction de l'évolution de l'état de crise et des recommandations gouvernementales.

1. Infrastructure du bâtiment : mesures spécifiques « Coronavirus »

Centrales de Traitement d'Air

- Renouvellement d'air 100% dans la mesure du possible, le recyclage d'une partie de l'air vicié est déconseillé, maintien d'une humidité relative d'au moins 40%.
- Nettoyage fréquent des buses de pulsion et d'extraction d'air.
- Nettoyage fréquent des grilles de ventilo-éjecteurs.
- Ne pas obstruer les entrées d'air ni les bouches d'extractions.
- Les espaces de travail implantés dans des bâtiments n'étant pas équipés de Centrales de Traitement d'Air, doivent être aérés fréquemment et avec insistance.

Ascenseurs : conseils d'utilisation

- Nettoyage soutenu et fréquent des cabines d'ascenseur et des panneaux de commande.
- L'utilisation individuelle est vivement conseillée, le port du masque est obligatoire si vous n'êtes pas seul.
- Actionnez le bouton de commande avec votre coude si possible.
- Désinfection des mains avant et après l'utilisation d'un ascenseur, à cette fin un distributeur pourra être installé dans le sas des ascenseurs.

Entretien des infrastructures du bâtiment

- Les entretiens ordinaires planifiés doivent être réalisés comme défini par les cahiers des charges respectifs (garantie de fonctionnement).
- Les espaces de travail vacants permettent de réaliser des plus gros travaux d'entretien pendant les heures de travail normales en évitant les interventions onéreuses du week-end.

2. Organisation des espaces de travail

- **NON** aux plexiglas entre les postes de travail, la distance de 2m est à respecter sinon, le port du masque est obligatoire.
- **NON** au flex-desking ou desk-sharing : définir et identifier clairement les postes de travail qui peuvent être occupés sur base de la distance minimale obligatoire à respecter.
- **NON** à l'utilisation des espaces sociaux, des salles-de-réunion, des espaces conviviaux, des cantines, des espaces lounge etc. si une distance de 2 mètres ne peut être garantie.
- **NON** à l'accueil clients, sauf si les conditions de distanciation sont garanties, le port du masque est obligatoire, prévoyez des masques à portée de main le cas ou les visiteurs n'en disposeraient pas, pas de poignée de main !
- **NON** au vagabondage dans les espaces de travail, l'employé qui travaille en entreprise restera majoritairement à son poste de travail.
- **OUI** à la réduction conséquente de l'effectif présent en entreprise, travailler en plusieurs équipes dont l'une est présente en entreprise et l'autre en télétravail. Veillez à ce que ce soient toujours les mêmes personnes qui se côtoient.
Identifier clairement les postes de travail qui doivent être occupés et enlever tous les équipements informatiques y inclus les sièges de travail des postes de travail qui restent vacants.

- **OUI**, porter un masque de protection pour toutes réunions ou discussions entre personnes si la distance de sécurité de 2 mètres ne peut pas être respectée.
- **OUI**, identifier une pièce d'isolement pour une personne présentant des symptômes et informer sur la procédure à suivre.
- **OUI**, désigner un « Responsable Covid-19 » et assurez-vous que tout le monde a ses coordonnées.
- **OUI** à des espaces de travail propres et hygiéniques, organiser un nettoyage fréquent et soutenu des espaces de travail. Nettoyer régulièrement et ce pendant les heures de travail les espaces sanitaires. Les plans de travail, les périphériques de saisie et les téléphones des postes de travail identifiés comme occupés doivent être essuyés après chaque journée de travail.

Schema d'occupation d'un bureau type

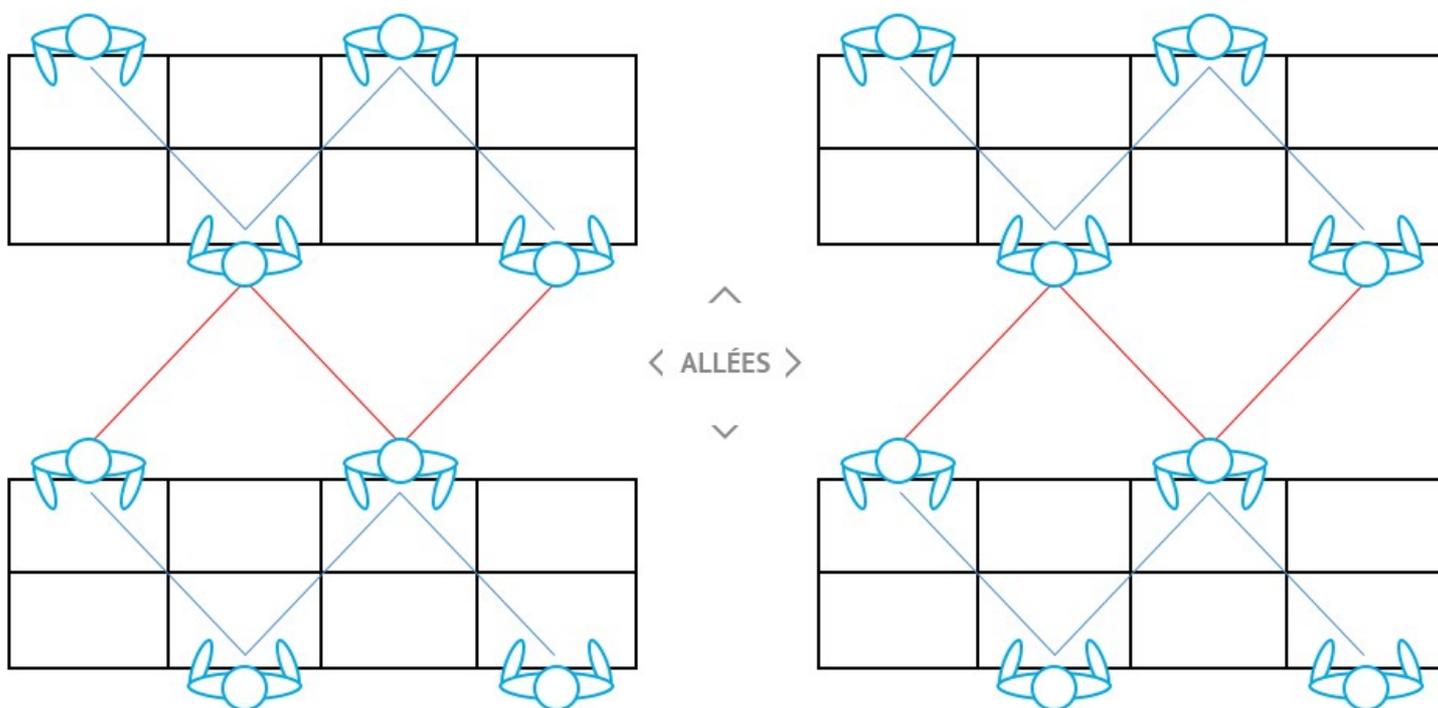
2x 8 postes de travail en configuration « Bench ».

Dimensions minimales: largeur 1,60 m x profondeur 0,80 m

Longueur de la diagonale (d) entre deux personnes travaillant en vis-à-vis déporté : $2 \times 1,13\text{m} = 2,26\text{m}$

Largeur minimale du passage entre 2 personnes travaillant dos-à-dos : 2 m

Longueur de la diagonale (D) entre deux personnes travaillant dos-à-dos en déporté : 2,56 m



Si vous avez des questions, merci d'[utiliser ce formulaire](#).

Nous ajouterons les réponses sous forme de FAQ sur notre site web.



3. Mesures de protections individuelles autodéterminées

- **S'abstenir absolument de venir au travail si vous observez des symptômes sur vous-mêmes ou sur un membre de votre famille**, mettez-vous en auto-quarantaine et avertissez de suite le « Responsable Covid-19 ».
- Si les symptômes se développent au lieu de travail, informez immédiatement le responsable Covid-19 et isolez-vous dans le local prévu à cet effet. Listez-lui tous les contacts que vous avez eu (moins de 2 mètres pendant plus que 15 minutes) au cours des 48 heures écoulées.
- Dans l'éventualité des 2 cas précédents, contactez immédiatement votre médecin traitant et faites vous tester. Communiquez le résultat du test dans les meilleurs délais à votre responsable Covid-19.
- Respecter la distanciation sociale minimum de 2 mètres.
- Porter obligatoirement un masque dans les espaces de circulation où la distanciation sociale minimale de 2 mètres ne peut pas être respectée.
- Se protéger et protéger les autres : gestes barrières, hygiène des mains, ne pas porter les mains au visage, ne pas donner de poignée de main.

Nous conseillons aux entreprises d'acquérir 4-5 masques en tissu pour chaque salarié. Vous trouverez des adresses utiles au lien gouvernemental suivant: www.epi-covid19.lu

A titre purement indicatif, voici des adresses de manufactures de masques en tissus. Nous ne nous portons pas garant de la qualité des masques ni des fournisseurs.

- publichic.lu
- alrotec.de
- banderolestop.fr
- bannerstop.com
- naehmanufaktur.com